

Délibération n°2022-43

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Adrien FERE et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-43

Objet : Modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

VU la délibération du Comité syndical n°2019-05 en date du 28 janvier 2019 adoptant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du Comité syndical n°2019-45 en date du 4 novembre 2019 modifiant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU la délibération du Comité syndical n°2020-11 en date du 9 mars 2020 modifiant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et votant des tarifs correspondants à compter du 2^{ème} semestre 2020 : usagers éloignés d'un point de collecte public résidant en zones naturelle ou agricole selon le Code de l'Urbanisme et suppression de la catégorie de commerces alimentaires CAL7 au profit de la pesée des déchets,

VU la délibération du Comité syndical n°2020-65 en date du 16 novembre 2020 modifiant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en supprimant le 3^e lot de facturation et en répartissant les communes concernées dans les deux autres lots de facturation,

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique qu'il s'agit de :

- mettre à jour le règlement de facturation par rapport aux différentes délibérations prises depuis sa dernière révision :
 - facturation des manifestations privées au réel,
 - modification des lots de facturation du fait du retrait de la CCCHL du SIVOM pour la compétence Collecte pour les communes de LABOUHEYRE, ESCOURCE, LIPOSTHEY et SAUGNAC-et-MURET.
- clarifier certains points qui posent problème lors de leur mise en œuvre :
 - simplification de l'assujettissement des logements servant à la fois de résidences principales et de locations en saison,
 - facturation des établissements médicaux éducatifs (ITEP, IMEP, Abri Côtier,...) au tonnage. A partir de 2023 pour prendre le temps de les prévenir,
 - calcul du nombre de couverts des restaurants saisonniers servis pendant la saison, comparé à un total annuel et non par jour, du fait du changement de la grille tarifaire des restaurants permanents,
 - précisions sur les changements de la composition du foyer,
 - suppression de la mention « par écrit » pour le signalement d'une situation relevant du cas de l'erreur administrative,
 - précisions sur les cas d'exonérations.
- actualiser le règlement par rapport à différentes modifications réglementaires ou internes au SIVOM :
 - clarification des moyens de paiement possibles, avec ajout du paiement de proximité (bureaux de tabac),
 - ajout de formulaires accessibles via le site internet pour la transmission de pièces justificatives (en cours de création),
 - suppression des mesures transitoires 2019 – 2020,
 - précisions sur les voies de recours,



- mention du caractère exécutoire du règlement.

Après avis favorables de la Commission Finances en date du 13 juin 2022 et du Bureau syndical en date du 16 juin 2022,

Où l'exposé de sa 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel qu'il est joint en annexe, entérinant les modifications suivantes :
 - mise à jour le règlement de facturation par rapport aux différentes délibérations prises depuis sa dernière révision :
 - facturation des manifestations privées au réel,
 - modification des lots de facturation du fait du retrait de la CCCHL du SIVOM pour la compétence Collecte pour les communes de LABOUHEYRE, ESCOURCE, LIPOSTHEY et SAUGNAC-et-MURET.
 - clarification de certains points qui posent problème lors de leur mise en œuvre :
 - simplification de l'assujettissement des logements servant à la fois de résidences principales et de locations en saison,
 - facturation des établissements médicaux éducatifs (ITEP, IMEP, Abri Côtier,...) au tonnage. A partir de 2023 pour prendre le temps de les prévenir,
 - calcul du nombre de couverts des restaurants saisonniers servis pendant la saison, comparé à un total annuel et non par jour, du fait du changement de la grille tarifaire des restaurants permanents,
 - précisions sur les changements de la composition du foyer,
 - suppression de la mention « par écrit » pour le signalement d'une situation relevant du cas de l'erreur administrative,
 - précisions sur les cas d'exonérations.
 - actualisation du règlement par rapport à différentes modifications réglementaires ou internes au SIVOM :
 - clarification des moyens de paiement possibles, avec ajout du paiement de proximité (bureaux de tabac),
 - ajout de formulaires accessibles via le site internet pour la transmission de pièces justificatives (en cours de création),
 - suppression des mesures transitoires 2019 – 2020,
 - précisions sur les voies de recours,
 - mention du caractère exécutoire du règlement.
- d'appliquer ce règlement à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, pour l'établissement de la facturation du 2^{ème} semestre 2022 et suivants, tant qu'aucune délibération ne vient le modifier,
- de mettre à jour le Guide de collecte adopté par délibération du Comité syndical n°2019-46 en date du 04 novembre 2019 et mis en application par arrêté n°2019-368 en date du 08 novembre 2019.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN


SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : **05 58 78 50 93**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.